

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°118/2010

Contrôle de la réalisation des obligations de Télé Mons-Borinage pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télé Mons-Borinage au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle Télé Mons-Borinage dont le siège social est situé au Carré des Arts, rue des Sœurs Noires 4a à 7000 Mons.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est

donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Télé Mons-Borinage ont été modifiés suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2009.

La zone de couverture desservie par le câble est composée des 13 communes de l'arrondissement de Mons, soit Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.

Cette zone correspond à la zone de réception.

Belgacom diffuse la télévision locale depuis fin 2006 sur l'ensemble de sa zone de couverture.

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur décrit la manière dont il a répondu à sa mission de service public en quatre points.

Il point tout d'abord « les Infos » et sa volonté d'informer « les téléspectateurs de la zone sur les événements en veillant à garantir le pluralisme politique et philosophique ainsi qu'un équilibre géographique de couverture entre la « capitale », Mons, et les 12 autres communes dont certaines (Quévy, Jurbise, Lens par exemple) purement rurales ».

Il cite ensuite ses « magazines en production propre, coproduction ou autre qu'ils soient économiques, culturels, sociaux, de proximité. Ceux-ci sont destinés à « mettre en valeur les diverses richesses humaines et patrimoniales de la zone mais aussi plus largement du Hainaut et de la Communauté française ».

Il veille ensuite à « assurer une mission de « citoyenneté » en produisant et diffusant des débats divers ou autres confrontations ».

Il termine par sa volonté d' « apporter des éléments de formation par la participation à la production d'éducation permanente de type « Un geste pour la Planète », « Les Petits Ruisseaux », « Naturéléments »... ».

L'éditeur se base sur l'analyse des quatre semaines d'échantillon trimestriel pour identifier la manière dont ces missions ont été remplies en 2009. Il souligne que « certains programmes, comme « Toc, Toc, Talk » remplissent plusieurs missions ».

	Temps total	Information		Développement culturel		Education permanente		Animation	
		Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	24 heures 51 minutes	18 heures 38 minutes	75,01 %	3 heures 22 minutes	13,52 %	50 minutes	3,35 %	2 heures 1 minute	8,11 %
Rediffusions	280 heures 4 minutes	194 heures 41 minutes	69,52 %	53 heures 35 minutes	19,14 %	17 heures 33 minutes	6,27 %	14 heures 14 minutes	5,08 %

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	59,56%	67,84%	97,23%	93,53%
Développement culturel	18,70%	2,80%	1,51%	2,24%
Education permanente	0,70%	0,87%	1,11%	0,20%
Animation	21,04%	28,50%	0,15%	4,03%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare que « *Comme en 2008, mais parfois sous des noms différents d'émissions, TELE MB a favorisé la participation active de la population dans sa zone de couverture par des émissions 100% productions propres* » ou de coproduction ». Il cite à titre d'exemples : « Babebibobu », « Toc, Toc, Talk », « Un geste pour la planète » et « J'ai une question ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur déclare que la double préoccupation que constituent les enjeux démocratique et le renforcement des valeurs sociales se retrouve dans nombre de séquences « Info », dans la séquence hebdomadaire « Un geste pour la planète », la capsule « J'ai une question » et « Compléments d'infos ».

Par ailleurs, dans le cadre des élections régionales et européennes de juin 2009, l'éditeur a diffusé deux débats.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

L'éditeur déclare que la plupart des séquences des JT, exceptés celles consacrées à des faits divers, répondent à une préoccupation de mise en valeur du patrimoine local. Il note néanmoins que cette proportion est difficilement cernable avec justesse. Le « Journal des régions » répond également à ce même préoccupation.

L'émission « Propos libre » propose de mettre en valeur le patrimoine humain, « Pierre, papier, ... » se consacre au patrimoine artisanal, tandis que « Quartiers d'histoire » est quant à elle dédiée au patrimoine historique et local.

Enfin, selon l'éditeur, la « *plus belle illustration de cette préoccupation [réside dans] les 5 heures et quelques de programmes consacrés à la ducasse de Mons et au Petit Doudou* ».

Selon l'éditeur, qui s'appuie sur les chiffres tirés de l'analyse des quatre semaines d'échantillon 2009, la répartition du temps de diffusion accordé à la valorisation du patrimoine se présente comme suit au cours de l'exercice considéré :

	Temps total	Patrimoine Communauté française		Spécificités locales	
		Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	24 heures 51 minutes	3 heures 34 minutes	14,34%	1 heures 44 minutes	6,98%
Rediffusion	280 heures 4 minutes	32 heures 6 minutes	11,46%	17 heures 25 minutes	6,22%

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre

*mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;
Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.*

Grille de programme

Selon l'éditeur¹, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 443 heures 19 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 13 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 403 heures 9 minutes (pour 390 heures en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 6 minutes.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 2 heures 37 minutes (pour 1 heure 19 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	4:11:19	60,08%	9:03:35	51,64%	21:54:31	93,87%	22:48:52	89,26%
Parts en coproduction	0:05:10	1,24%	0:07:54	0,75%	0:03:53	0,28%	0:02:44	0,18%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	2:17:31	32,88%	7:42:10	43,91%	1:10:20	5,02%	2:29:30	9,75%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:08:45	2,09%	0:01:46	0,17%	0:00:00	0,00%	0:04:19	0,28%

Production propre

Commentaire préalable

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

¹ La déclaration de l'éditeur se base sur la durée réelle des émissions diffusées.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 265 « Les infos », journal d'informations locales et régionales, du lundi au vendredi
- 11 « Le dossier », magazine mensuel d'information qui revient en profondeur sur un sujet d'actualité
- 15 « Complément d'infos », magazine hebdomadaire où un invité en plateau revient sur un point de l'actualité politique, économique ou sociale
- 7 « Face à vous », magazine mensuel où une personne ressource de la région en plateau revient sur un dossier d'actualité moins récent que dans « Complément d'infos »
- 4 « Face à face », durant la campagne électorale des Régionales 2009, plateau avec les 4 têtes de liste sur le mode du « face à vous »
- 37 « Le journal des régions »
- 22 « L'essentiel », résumé de l'actualité de la semaine écoulée
- 16 « L'intégrale », interview de la semaine diffusée « in extenso »
- 20 « J'ai une question », capsule qui offre la possibilité aux citoyens de poser une question sur un thème d'actualité (Mons 2015, élections, etc.)
- 7 « Zapping », magazine de fin d'année sur les grands événements de l'année écoulée
- 3 « Elections »
- 5 « Les unes d'or », série de portraits des nominés aux Une d'or
- 37 « Atout sport », actualité sportive du we (essentiellement football et basket)
- 21 « Le sport », magazine sportif qui revient sur les sports moins médiatiques et la vie dans les clubs et associations
- 16 « Atout mag », magazine sportif qui revient sur les sports moins médiatiques et la vie dans les clubs et associations
- 37 « L'agenda des sports », agenda des activités sportives des prochains jours
- 364 « Météo »

En divertissement :

- 2 matches de foot
- 2 « Ethias Trophy » de tennis
- 17 « Toc toc talk », où des artistes locaux, des représentants de clubs ou associations, font une prestation
- 4 « Toc toc bulles », capsule de critique BD
- 18 « Toc toc live », prestations musicales de « Toc, toc, talk »
- 12 « Service compris », où des artistes locaux, des représentants de clubs ou associations, font une prestation

En culture :

- 20 « Happy cultures », magazine d'informations culturelles
- 14 « Les rendez-vous », agenda des manifestations culturelles
- 30 « Backstage », magazine musical
- 6 « Propos libres », rencontre d'une personnalité sous forme de longues interviews
- 1 « Pierre, papier... », portrait d'un artisan de la région
- 38 « Quartiers d'Histoires », magazine de la petite et grande histoire de la région et de ses habitants
- 7 « Festival au Carré », magazine d'informations culturelles sur le Festival au Carré
- 40 « Cinémagix », magazine d'informations cinématographiques
- 6 « Au cœur du Festival », magazine d'informations culturelles sur le Festival international du film d'amour
- 10 « A chacun son court », magazine sur le court-métrage

En éducation permanente :

- 31 « Un geste pour la planète », qui met en avant de manière hebdomadaire un citoyen de la région qui réalise une action concrète en matière d'environnement
- 5 « Les petits ruisseaux », présentation d'associations qui travaillent avec des « volontaires » et en recherchent
- 6 « Babebibobu », des enfants, adolescents et adultes s'expriment devant la caméra sur des problèmes de société ou d'actualité

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 239 heures 34 minutes (pour 242 heures 41 minutes en 2008), soit 77,86%.

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 236 heures 37 minutes (pour 226 heures 21 minutes en 2008), soit 88,45% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 84,59% en 2008)

Coproduction

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 39 « Dialogue Hainaut », magazine d'information sur l'actualité provinciale
- 2 « Trend », tournage et mise à disposition d'une séquence sur le thème choisi et production d'une émission en collaboration avec No Télé, Atv (Anvers), Télé Bruxelles et FR3 Nord Pas de Calais
- 1 « Play offs »
- 1 « Mérites sportifs »

En culture :

- 39 « Chuut », magazine d'information sur les événements culturels, folkloriques, associatifs en Hainaut
- 50 « Hainaut s'envies », magazine d'information sur les lieux touristiques du Hainaut
- 1 « Ducasse de Mons »
- 1 « Petit Lumeçon »
- 1 « Octaves de la musique »
- 1 « C'est la fête »
- 1 « Concert Strauss »

En éducation permanente :

- 6 « Natur'éléments », traitant de la biodiversité

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 10 heures 39 minutes (pour 8 heures 47 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, estime la part de Télé MB dans la coproduction à 10 heures 38 minutes (pour 8 heures 14 minutes en 2008), soit 3,98% (pour 3,08% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Suite à une question complémentaire à propos des collaborations entre la télévision locale et la Province du Hainaut, déjà mentionnées lors des contrôles précédents, l'éditeur indique : « *J'admets que le logo provincial n'a pas été enlevé de ces émissions alors que nous avons donné instruction pour le faire. Par contre, après consultation par les 4 Télés d'un bureau d'avocats, une nouvelles convention a été conclue entre les autorités provinciales et chacune des Télés concernées. Cette convention n'attend que la*

signature des parties (prévue pour fin août 2010) et sera appliquée pour la nouvelle saison des deux programmes en question ».

Echanges de programmes et programmes mis à disposition

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Infomag », « Laissez-passer », « Plein cadre », « PQCD », « On vous regarde », « Peinture fraîche », « Transat », « Roxor », « C'est déjà demain », « Un mois en enfer », « Mondial des métiers », « Ces abeilles qui disparaissent », « Filière du gibier », « Médecine en Roumanie » ;
- en développement culturel, les émissions : « Spring blues », « Label été », « Carnaval de Binche », « Arid », « Concert Brahms », « Hollywood Porn Stars », « Orfeo », « Dynamic », « Ligne directe », « Archiurbain », « Vivre en Sambre », « Django muziek de singes », « Casting 1 », « Nuit de la musique Africaine », « Album », « Gaume Jazz Festival » ;
- en éducation permanente, les émissions : « Le geste du mois », « Mobil'idées » ;
- en divertissement, les émissions : « Le choc des géants », « Virginie Hocq », « Comic Hôtel », « Il était une fois », « Astrid Bowl Tennis », « NRJ in the Park », « Table et terroir », « Au fil de l'eau ».

Achat et commandes de programmes

L'éditeur ne déclare aucune émission commandée ou achetée durant l'année 2009.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*

- avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Journalistes professionnels

L'éditeur compte 13 journalistes professionnels agréés, dont le directeur général, le directeur des programmes et la rédactrice en chef, et 2 journalistes dans les conditions pour être agréés. Trois cameramen et un réalisateur figurent au nombre des journalistes agréés.

L'éditeur déclare recourir à la pige tout au long de l'année pour les services suivants : sa rédaction (journalistes et cameramen free-lance, techniciens), ses magazines, sa production commerciale, ses contrats-programmes et sa comptabilité.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes, reconnue par le conseil d'administration le 25 mars 2004, se compose de tous les journalistes professionnels et des journalistes membres de la rédaction à l'exception de ceux occupant les fonctions de directeur et directeur des programmes.

La SDJ a été consultée par la direction sur le plan de couverture de la campagne électorale. Des échanges ont eu lieu entre le CA et la SDJ à propos de l'organisation d'un deuxième débat, initialement non prévu, dans le cadre de la campagne.

Règlement d'ordre intérieur

Télé MB dispose d'un « Règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel journalistique de Télé MB », mis à jour et approuvé par le conseil d'administration de l'éditeur en avril 2002. Il est largement inspiré de celui de la RTBF.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur se réfère à différents textes « dont il ne manque pas de rappeler l'existence quand c'est nécessaire : le règlement d'ordre intérieur (chapitre II en particulier), les statuts de l'asbl (article 41 concernant le ROI et la SDJ en particulier).

Différentes instances contribuent également à cette maîtrise éditoriale : la société interne des journalistes qui peut intervenir en cas de danger relatif à la liberté éditoriale, ainsi que le bureau ou le CA qui peuvent être saisis de « *tout problème de ce type* ».

L'éditeur rapporte, pour l'exercice 2009, l'incident relatif à l'organisation d'un second débat dans le cadre de la campagne électorale.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Les dispositifs mis en place par l'éditeur sur ce point n'ont pas variés en 2008 : le R.O.I. (chapitre II en particulier) ; le bureau et/ou le conseil d'administration, qui débat des plaintes reçues via la direction ou la SDJ. et la direction qui rappelle régulièrement à la rédaction et à la Direction des programmes

« la nécessité de respecter les divers équilibres idéologiques et politiques... mais aussi géographiques de la zone de couverture ».

L'éditeur ne signale aucun problème en 2009.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur indique que les dispositifs prévus pour les équilibres idéologiques et la maîtrise éditoriale s'appliquent également dans ce cas de figure.

Dans le ROI sont concernés les articles 2, 4, 10 et 11.

L'éditeur déclare n'avoir connu aucun problème en 2009 mais rappelle l'incident entre le CA et la SDJ concernant l'organisation d'un second débat dans le cadre de la campagne électorale.

L'avis relatif à l'exercice 2008 de la majorité des télévisions locales signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1^{er} mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Ecoute des téléspectateurs

La direction générale et la rédaction en chef répondent aux plaintes éventuelles. L'éditeur précise que selon la gravité de la plainte, la direction transmet ou non celle-ci au conseil d'administration.

Il indique qu'il « *n'a pas reçu de plaintes en 2008 mais bien des suggestions (par mails par exemple)* » sur des idées de programmes.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit des pièces attestant du respect de l'obligation.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Le vidéotexte de Télé Mons-Borinage propose une boucle de durée variable qui comprend un « Job Info » (en collaboration avec le Forem), des informations « services », un agenda et des informations sur les programmes de la télévision. Un « Interprogramme » de trois minutes s'insère entre les boucles, constitué uniquement de publicité.

L'éditeur déclare que la durée totale annuelle du vidéotexte a été de 3732 heures 30 minutes et 3 secondes en 2009, ce qui représente une moyenne de 10 heures 13 minutes et 34 secondes par jour. Il estime la durée totale annuelle des publicités à 17 472 minutes, c'est-à-dire à 8,5% de l'ensemble du vidéotexte. Le service rapporte 67.662,78 €.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Télé Mons-Borinage retient différentes formes de synergies avec ses consœurs. Tout d'abord, les mises à disposition d'images, de séquences d'actualité, de programmes (« Babebibobu », « Pierre Paiper », « Backstage », etc.), de reportages (via un serveur central, permettant l'édition et la production hebdomadaire d'un « Journal des Régions » propre). L'éditeur note que les projets de collaboration entre TV locales se discutent au sein du Comité de programmation de la Fédération des télévisions locales.

En matière de coproduction, l'éditeur cite les émissions « Dialogue Hainaut », « Chuut » et « Hainaut s'envies », en collaboration avec les autres télévisions locales du Hainaut ; « Strauss éternel », coproduit avec No télé et Antenne Centre, « La Ducasse de Mons », produite avec No télé ; ainsi que sa participation aux événements « Mérites Sportifs de la Communauté française », « Festival du rire de Rochefort », « Concert Michel Fugain » et à la série « Les petits ruisseaux », avec les autres télévisions locales.

Au niveau de la diffusion, l'éditeur épingle les diffusions du basket en direct, ainsi que la diffusion de programmes tels que la « Ducasse d'Ath » ou le « Combat des échasseurs ».

L'éditeur a également prêté des magnétos et des caméras à Antenne Centre, en dépannage dans le cadre d'échanges de prestations techniques.

Enfin, comme les années précédentes, les télévisions locales, dont Télé Mons-Borinage, ont diffusé des publicités extra locales dont la prospection a été confiée à la régie TVOne.

RTBF

L'éditeur déclare qu'il n'y a pas eu d'échanges organisés avec la RTBF, mais qu'il lui a cédé des images de manière ponctuelle sans aucune rémunération.

Il épingle également une collaboration avortée à l'occasion de la soirée électorale du 7 juin. Il n'y a de ce fait eu aucune coproduction au cours de l'exercice 2009.

En revanche, il y a eu des synergies au niveau de la diffusion du basket, ainsi que des collaborations techniques au profit de Télé Mons-Borinage à l'occasion de la retransmission de la « Ducasse de Mons ».

Il y a enfin eu des échanges promotionnels entre Vivacité Mons et Télé Mons-Borinage au cours de l'exercice 2009.

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège constatait, à propos des synergies entre la RTBF et Télé MB, « *une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent. Il l'encourage à poursuivre en ce sens* ».

Les collaborations ont légèrement augmenté durant l'exercice 2009, grâce aux échanges promotionnels entre Vivacité Mons et Télé MB.

Par ailleurs, Télé MB a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé le 22 mars 2007 suite aux élections communales de 2006 - sur base des nouveaux statuts de l'asbl votés le 1^{er} février 2007 - et remanié par l'éditeur le 29 mai 2007 n'a subi aucune modification au cours de l'exercice 2009. L'équilibre observé dans le cadre de l'avis relatif à l'exercice 2007 est ainsi maintenu.

Les deux mandats restants, dévolus au « privé », étaient toujours vacants au 31 décembre 2009.

L'éditeur indique que le comité de programmation de Télé Mons-Borinage n'a pas été reconduit depuis 2007.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télé Mons-Borinage a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Nonobstant cette observation, le Collège est d'avis que Télé Mons-Borinage a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.